



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des Actions de l'Etat,  
des Collectivités Territoriales  
et de la Protection de l'Environnement  
Bureau des Collectivités Territoriales  
Affaire suivie par Georges CLERC  
Tél : 03 84 57 15 87  
Télécopie : 03 84 57 15 90  
Courriel : georges.clerc@territoire-de-belfort.gouv.fr

### ARRETE

90 - 2016 - 12 - 15 - 001

portant détermination et répartition des sièges  
du conseil communautaire de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier National de l'ordre du Mérite

#### VU :

- la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1 ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté n°90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-002 en date du 14 avril 2016 fixant la liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de Communes du Pays sous Vosgien ;

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 en date du 14 décembre 2016 créant, suite la fusion de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse, le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes des Vosges du Sud ;

CONSIDERANT l'absence des conditions favorables à un accord local (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale constatée par le dernier recensement INSEE ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale constatée par le dernier recensement INSEE) ;

CONSIDERANT de ce fait que le droit commun est retenu, les modalités prévues aux points II à VI à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont appliquées ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud se compose de 38 membres dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit sur la base du droit commun :

<b>communes</b>	<b>nombre de sièges</b>
ANJOUTEY	1
AUXELLES-BAS	1
AUXELLES-HAUT	1
BOURG SOUS CHATELET	1
CHAUX	2
ETUEFFONT	3
FELON	1
GIROMAGNY	8
GROSMAGNY	1
LACHAPELLE SOUS CHAUX	1
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	1
LAMADELEINE VAL DES ANGES	1
LEPUIX	3
LEVAL	1
PETITEFONTAINE	1
PETITMAGNY	1
RIERVESCEMONT	1
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	1
ROUGEGOUTTE	2
ROUGEMONT LE CHATEAU	3
SAINT GERMAIN LE CHATELET	1
VESCEMONT	2
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

## ARTICLE 2 :

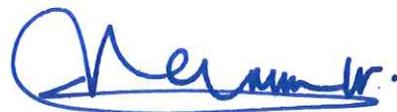
En application de l'article L5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif des Services de l'État. Copie en sera adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à chacun des maires des communes membres de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, à Monsieur le Président de l'association des Maires du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 DEC. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 7508 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex3.

